Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260519-2026_05_19_04-DE

VEIGNÉ
VILLE VERTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE VEIGNÉ

Séance ordinaire du 19 mai 2026

Délibération n° 2026.05.19.04

OBJET : **CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

Date de convocation : le 12 mai 2026
Nombre d'élus en exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 29
Ayant donné procuration : 2
Absent excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur JASNIN Jean-Marc, Maire.

Présents : M. JASNIN Jean-Marc, Mmes ACHARD Julie, AFONSO Evelyne, ANDRONY Claire, M. BARADUC Christophe, Mmes CANTIN-GUELLIL Anne, COQUEREAU-DEMOIS Céline, MM. D'AGOSTINO Maxime, DEGUFFROY Romain, Mme ELIAUME Catherine, MM. GROSSET Romain, GUENAULT Laurent, Mme HAÏCHOUR Nelly, M. HEINDERYCKX Philippe, Mme JASNIN Aline, M. KERUZORE Yohann, Mme MAILLET-LACHAUME Angélique, MM. MERCIER Thomas, RAGUIN Thierry, SAUNIER Patrick, Mmes VAVASSEUR Isabelle, ZELLER Isabelle, MM. BOUDOUASSAL Khalid MICHAUD Patrick, M. BESNARD Olivier, Mme JOUANNEAU Muriel, M. ROLANT Jean-Luc.

Pouvoirs : Mme ARNOULT Laurence donne pouvoir à M. BOUDOUASSAL Khalid, Mme MOULLÉ Alexandra donne pouvoir à M. MICHAUD Patrick.

Secrétaire de séance : Mme ACHARD Julie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, rendant obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants,

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales et communication du 5 mai 2026,

Vu le rapport du Maire,

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260519-2026_05_19_04-DE

Considérant que cette commission est chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; d'établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal ; de formuler toute proposition utile visant à améliorer la mise en accessibilité du territoire communal ; de contribuer au suivi des agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ; de participer au recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal et de l'élection du Maire, il y a lieu de créer la Commission communale pour l'accessibilité,

Considérant que l'ensemble des représentants appelés à y siéger sont désignés par arrêté du Maire,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer la composition de cette commission à 10 (dix) membres titulaires dont 5 (cinq) élus titulaires (3 titulaires de la majorité et 1 titulaire et 1 suppléant de chaque opposition) et (cinq) 5 représentants d'associations concernées par la thématique de l'accessibilité,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de créer la commission communale pour l'accessibilité composée de dix (10) membres titulaires dont cinq (5) élus titulaires, (3 titulaires de la majorité et 1 titulaire et 1 suppléant de chaque opposition) et cinq (5) représentants d'associations provenant :**
 - **de représentants d'institutions et/ou d'associations de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite,**
 - **de représentants d'association de personnes âgées,**
 - **et le cas échéant, d'habitants volontaires.**

- **de charger Monsieur le Maire de désigner, par arrêté, l'ensemble de ces membres.**

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Veigné, le 22 mai 2026

La secrétaire de séance
Julie ACHARD

Pour extrait conforme
Jean-Marc JASNIN
Maire de Veigné

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif *d'Orléans,* 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».